



Lugos, le 6 décembre 2024

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 28 NOVEMBRE 2024

-Délibération n°2024/11/01 examinée le 28 novembre 2024 - Vente terrain à la CDC du Val de l'Eyre pour le projet de multiple rural - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/02 examinée le 28 novembre 2024 - Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/03 examinée le 28 novembre 2024 - Travaux voirie : choix de l'entreprise - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/04 examinée le 28 novembre 2024 - Modification budgétaire : DM n°1 - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/05 examinée le 28 novembre 2024 - Convention avec la commune de Salles : Partenariat médiathèque municipale de Salles pour intégration classe de Lugos au Comité de lecture - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/06 examinée le 28 novembre 2024 - Création d'une autorisation de stationnement (ADS) de taxi sur la commune - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/07 examinée le 28 novembre 2024 - Occupation du domaine public par Vermilion chemin de Massé - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/08 examinée le 28 novembre 2024 - Déclarations d'Intention d'Aliéner - Approuvée à l'unanimité

-Délibération n°2024/11/09 examinée le 28 novembre 2024 - Décisions prises au titre des délégation du maire

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/11/2024

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Vente terrain à la CDC du Val de l'Eyre pour le projet multiple rural

Conformément au projet porté par le Conseil municipal dès 2020 de dynamiser l'activité économique sur notre commune afin d'offrir à la population un lieu d'approvisionnement de proximité et de créer un nouveau lieu de vie générateur de lien social, une étude de marché a été réalisée en 2021 par la CCI de Bordeaux qui a conclu, dans son rapport, à la viabilité d'une épicerie multi-services sur le bourg du village.

Au titre de sa compétence générale de développement économique et pour accompagner les communes de St Magne et de Lugos dans le maintien et la création de commerces sur leur territoire, le Conseil de Communauté a acté en décembre 2021 lors du débat d'orientation budgétaire pour 2022, le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multiple rural sur chacune des communes.

Selon le budget prévisionnel de 950 000 € HT alloué par opération, le projet consiste pour Lugos en la construction d'une surface utile d'environ 300 m2 pouvant accueillir des activités de commerce, d'artisanat, paramédicales ou médicales ainsi que les aménagements extérieurs, parkings et réseaux divers.

Le terrain choisi par les élus communaux pour accueillir ce nouvel équipement est le terrain regroupant les parcelles cadastrées B2238, B2239, B2240, B2241, B2242, B2243, B2245, B2247, B2248, B2249 d'une contenance de 23a51ca et située face à l'école élémentaire le long de la RD 108.

Les activités qui seront accueillies dans ces locaux seront une épicerie multi-services, la boulangerie ainsi qu'un troisième local libre de toute installation.

Par délibération du 06 novembre 2024, les élus du Conseil Communautaire ont arrêté le principe selon lequel tout nouvel équipement intercommunal doit être construit sur un terrain appartenant à la CDC quel que soit le statut du propriétaire initial ; L'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet est réalisée au prix estimé par les services des Domaines. Par cette même délibération les élus

communautaires ont validé l'acquisition de l'emprise nécessaire au projet du multiple rural de Lugos au prix estimé par les Domaines de 30 €/m². L'acquisition est bien sûr conditionnée à l'accord du Conseil municipal.

Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la vente à la Communauté des Communes du Val de l'Eyre d'une emprise d'environ 1300m² issue des parcelles précitées au prix de 30€ / m² selon l'estimation des domaines jointe à la présente délibération pour la construction d'un multiple rural et selon le programme rappelé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la vente à la CDC du Val de l'Eyre du terrain nécessaire au projet de multiple rural au prix de 30 €/m².
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AM Dufaure-Martin', written over a horizontal line.

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 033-213302607-20241128-20241101-DE

510

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Madame le maire rappelle que la collectivité participe financièrement à la prévoyance des agents depuis le 1^{er} juillet 2016. La participation a été revalorisée par délibération n°2019/03/02 à hauteur de 23€/mois/agent à compter du 1^{er} mars 2019.

A partir du 1^{er} janvier 2025, les garanties minimums obligatoires évoluent en matière de prévoyance. Les agents ont obligation de s'assurer, en plus du maintien de salaire, aux garanties : invalidité permanente et décès.

Par conséquent la cotisation des agents augmente de 1,15% à 2,30% (sans les options). Pour palier à cette augmentation je vous propose d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG pour le risque prévoyance et d'augmenter la participation financière de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2024/03/07 du 19 mars 2024, par laquelle l'assemblée avait donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial se réunissant le 10/12/2024.

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Lugos.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès.

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance de 40 € mensuel par agent maximum.

ARTICLE 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance, proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 033-213302607-20241128-20241102PSC-DE

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/11/2024

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Travaux voirie : choix de l'entreprise

Par délibération du 11 avril 2024 le Conseil municipal a décidé d'engager la réfection de la route de Massé sur un linéaire d'environ 800 mètres.

Dans cette même délibération et selon l'estimation du montant des travaux, le conseil autorisait Mme le Maire à solliciter le fond d'aide à la voirie communale auprès du Département de la Gironde à son montant maximum de 9712.50 €.

Les entreprises Colas à Ares, Eiffage route au Haillan et CMR à la Teste de Buch ont été consultées.

Les devis ont été examinés par la commission Travaux, Voirie, Bâtiments Communaux qui propose de retenir l'offre la moins disante de l'entreprise Eiffage route au prix de 37 985 € HT avec option.

Le département de la Gironde a notifié à la commune le 17 octobre 2024 l'octroi pour ces travaux d'une subvention d'un montant de 4856 € au titre du produit des Amendes de police.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- De retenir l'entreprise Eiffage route pour réaliser les travaux de voirie sur la route de Massé au prix de 37 985 € HT ;

- D'approuver le plan de financement modificatif suivant :

Travaux : 37985 € HT

Subvention 4856€

Autofinancement : 33129 €

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,

Emmanuelle TOSTAIN




Le secrétaire de séance,

Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



DELIBERATION n° 2024/11/04

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Modification budgétaire : DM n°1.

Le conseil municipal est invité à approuver la décision modificative n°1 au budget communal.

Les ajustements de crédits sont nécessaires au chapitre 12 « Personnel » pour prendre en compte le recours à des agents non titulaires au service technique et à l'école.

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Chapitre 011 / 615231	Entretien voiries		8 000,00
Chapitre 012 / 633	Versements CDG CNFPT	1 300,00	
Chapitre 012 / 6411	Personnel titulaire		1 300,00
Chapitre 012 / 6413	Personnel non titulaire	8 000,00	
	Total	9 300,00	9 300,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 033-213302607-20241128-20241104DM1-DE

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

22/11/2024

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Convention avec la commune de Salles - Partenariat médiathèque municipale de Salles pour intégration classe de Lugos au Comité de lecture.

Anne Marie DUFAURE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis de la commission finances réunie le 22 novembre 2024 ;

Considérant la demande de Madame Pascaline Joachim Directrice du groupe scolaire de Lugos d'intégrer la nouvelle édition du « Comité de lecture » proposé par la commune de Salles et en partenariat avec la médiathèque de Salles,

Considérant que ce projet consiste en la découverte par les enfants de GS, CP, et CE1 de 5 albums choisis par l'équipe de la médiathèque pour leur intérêt artistique, documentaire et littéraire.

Il se décline en 4 temps de septembre à juillet :

- De septembre à décembre, à tour de rôle, les élèves amènent les livres à la maison afin de les lire en famille. Enfants et parents sont invités à donner leur avis par écrit. Ces avis donnent lieu à des affiches exposées à la médiathèque.
- Une visite des classes à la médiathèque est organisée en janvier et février afin de participer à des ateliers lectures, jeux et numériques.
- La troisième partie du projet propose aux enfants des ateliers de pratiques artistiques en classe avec des intervenants extérieurs (artistes, équipe de la médiathèque...)
- les parents et enfants se retrouvent dans une journée de restitution festive autour des livres, des jeux et des œuvres réalisées

Considérant les termes de la convention de partenariat avec la commune de Salles pour la période de septembre 2024 à juillet 2025

Considérant que les livres ont été achetés par l'AAPEL,
Considérant que seuls les transports et l'intervention de l'artiste en classe seraient à la charge de la commune de Lugos pour le deuxième temps du projet et pour la restitution,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Salles et la commune de Lugos annexée à la présente délibération,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget

Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 033-213302607-20241128-20241105-DE

SLO

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Création d'une autorisation de stationnement (ADS) de taxi sur la commune.

Vu le code des transports, le code de la route et le code général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particulier de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Suite à une demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis dans la commune,

Le principe général est la gratuité des autorisations de stationnement. L'ADS, gratuite, est délivrée en fonction de listes d'attentes, obligatoires et publiques, qui sont établies et tenues par les Maires.

Mme le Maire précise qu'elle est sollicitée régulièrement par un conducteur de taxi qui renouvelle chaque année sa demande d'inscription sur la liste des autorisations de stationnement de taxi de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Mme le maire, il est proposé au conseil municipal de créer une autorisation de stationnement (ADS) sur la commune de Lugos.

Envoyé en préfecture le 30/11/2024

Reçu en préfecture le 30/11/2024

Publié le

ID : 033-213302607-20241128-20241106ADS-DE

SIO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à la création d'une autorisation de stationnement,

- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté nécessaire à la création d'une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune et engager les démarches auprès des services de la Préfecture de la Gironde.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024

Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



DELIBERATION n° 2024/11/07

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Occupation du domaine public par Vermilion - chemin de Massé

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de la Société VERMILION REP SAS sollicitant le renouvellement, à compter du 1/01/2025, de l'arrêté autorisant cette société à maintenir sur le domaine public communal l'emprise de canalisations (260 ml) reliant les puits de « Lugos 11 à Lugos 5 » et de « Lugos 12 à Lugos 5 » sur le chemin rural de Massé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE le renouvellement de l'arrêté d'occupation du domaine public pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- FIXE la redevance à **2,69 € le ml** ;

(tarif réévalué au vu de l'indice INSEE du coût de la construction - Tarif au 1/01/2020 : 2.13 € le ml)

- AUTORISE Mme le Maire à signer l'arrêté correspondant.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

Madame le Maire présente les DIA reçues :

- IA 033 260 24 K0003 : Immeuble bâti sur terrain propre cadastré D 813 D 815, 2 rue de la Gare.

- IA 033 260 24 K0004 : Immeuble bâti sur terrain propre cadastré B 1910 B 2487, 3 ter impasse de Peleou.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN




Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN



COMMUNE DE LUGOS

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation

22/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 11

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. BERGEZ-CASALOU, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

ABSENTS : M. LOBBEE, M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE (pouvoir à Mme VALLIER), M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUFAURE-MARTIN.

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Travaux de ravalement façade école côté logements communaux : devis signé avec entreprise CABANNES pour un montant de 13 600 € HT.
- Indemnité sinistre rideau salle des fêtes 1657.60 €.
- Devis signé avec SAE Tennis d'Aquitaine pour la régénération du 2^{ème} court de tennis pour un montant de 3300 € HT.
- Devis signé avec SAE Tennis d'Aquitaine pour la régénération du plateau béton poreux avec revêtement « top ten » pour un montant de 3930 € HT.

Le conseil municipal prend acte.

Fait et délibéré le 28 novembre 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN